



ACCORD COLLECTIF RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BASE DE DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES (BDES) INFORMATISEE AU SEIN DE L'AEIM- ADAPEI 54

ENTRE :

L'Association « Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux » de Meurthe-et-Moselle (A.E.I.M.), dont le siège social est situé 6, allée de Saint-Cloud – 54 600 VILLERS-LES-NANCY, et représentée par M. Jean-Louis HENRIOT, Président.

ET

Les Sections Syndicales d'Entreprise, représentées par leur(s) Délégué(e)(s) :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Pour la C.F.D.T. : | Monsieur MATHIS
Monsieur BARREIRO |
| - Pour la C.F.E. - C.G.C. : | Madame BARBE
Monsieur HAMDY |
| - Pour la C.G.T. : | Monsieur BAUER
Madame PYTHON |
| - Pour F.O. : | Monsieur HIEN
Madame BOLOGNINI |

PREAMBULE :

La Base de données économiques et sociales (BDES) a été instaurée par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

L'objectif recherché par la loi est de permettre un meilleur partage de l'information entre l'employeur et les représentants des salariés. Ainsi, la BDES a notamment pour objet de rassembler et de mettre à disposition des représentants du personnel les informations nécessaires aux informations et consultations récurrentes du CSE.

A.E.I.M.

C.F.D.T.

C.F.E.- C.G.C.

C.G.T.

F.O.

En outre, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, les entreprises peuvent désormais, par voie d'accord collectif, aménager en partie le contenu des informations mises à disposition au sein de la BDES.

Considérant que la concertation sur ces sujets d'importance participe à un dialogue social constructif avec les Organisations syndicales, celles-ci et la Direction ont choisi d'ouvrir une négociation sur ce thème.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord définit le contenu, les finalités, les modalités d'accès, d'actualisation, de consultation et d'utilisation de la BDES mis en œuvre au sein de l'Association.

Le choix a été fait d'une BDES informatisée.

Les modalités de constitution de la BDES pourront évoluer progressivement au fur et à mesure de l'approfondissement des réflexions autour de cet outil.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA BDES

Les informations fournies pour les rubriques sont détaillées en annexe.

Au-delà des dispositions légales et réglementaires, seront intégrées les informations transmises lors des 3 consultations annuelles obligatoires sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale. Seront également intégrées les informations/rapports remis de manière récurrente (notamment situation de l'emploi, formation professionnelle, bilan social.)

Par ailleurs, une rubrique est consacrée à la négociation d'entreprise regroupant les PV, Accords d'entreprise et documents remis en vue de la négociation.

La mise à disposition des éléments dans la BDES vaut communication à chacun des membres du CSE ou des représentants syndicaux concernés sans qu'il soit besoin de recourir à un envoi papier.

Lorsque les informations en vue d'une consultation seront transmises aux membres du CSE par le biais de la BDES, une mention figurera sur l'ordre du jour de la réunion concernée en ce sens.

Les documents sont mis en ligne sous format PDF et ne peuvent faire l'objet d'un usage conduisant à une altération du document initial tant dans sa forme que dans son contenu. Ils peuvent être consultés et imprimés.

Les données prospectives seront présentées sous forme de grandes tendances ou d'informations chiffrées.

Les éléments présentés dans la BDES pour les trois années à venir n'ont qu'un caractère prévisionnel. Ils ont été établis en fonction des éléments connus et peuvent donc être amenés à évoluer en fonction du contexte interne et externe de l'Association.

A.E.I.M.

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

F.O.

ARTICLE 3 : ACTUALISATION DES INFORMATIONS

Les éléments d'information sont régulièrement mis à jour. A cet effet, les bénéficiaires de la BDES seront informés automatiquement de l'actualisation de ces informations par mail.

ARTICLE 4 : ACCES A LA BDES

La BDES est accessible aux bénéficiaires suivants :

- Au Directeur Général ;
- A la Direction des Ressources Humaines ;
- Aux membres du Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) ;
- Aux délégués syndicaux ;
- Aux représentants syndicaux au CSE.

Les modalités d'accès, de consultation et d'utilisation de la base doivent permettre aux représentants du personnel concernés d'exercer utilement leurs compétences respectives.

La BDES est accessible en permanence (à l'exception d'éventuels problèmes techniques et des périodes de maintenance dont la planification sera portée, dans la mesure du possible, à la connaissance des utilisateurs dans un délai raisonnable).

Les bénéficiaires disposent individuellement d'un identifiant et d'un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe permettent d'avoir accès aux informations de la BDES selon les types de mandat de représentation du personnel ou syndical dont ils bénéficient.

L'accès à la BDES est autorisé pour la durée pendant laquelle le salarié concerné bénéficie d'un mandat de représentation sociale ou syndicale lui donnant droit aux informations prévues par la loi. L'accès est donc retiré en cas de perte du mandat quel qu'en soit le motif.

La mise à jour des droits d'accès en fonction des arrivées, des départs et des modifications de mandat est assurée par la Direction des Ressources Humaines.

En cas de problème de connexion, le bénéficiaire peut contacter la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

L'identifiant et le mot de passe sont attribués individuellement. Ils ne sauraient être communiqués de même que l'accès à la BDES, délégué à un tiers quel que soit son titre, son mandat, son appartenance ou non à l'entreprise.

En outre, les informations de la BDES qui revêtent un caractère confidentiel sont présentées comme telles par la Direction. Les bénéficiaires de la BDES sont alors tenus à une obligation stricte de discrétion et de respect de la confidentialité du dit document.

A.E.I.M.

JA

C.F.D.T.

GS

C.F.E.-C.G.C.

M.M

C.G.T.

RB

F.O.

EH

ARTICLE 6 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Il prend effet au 1^{er} janvier 2021. Cet accord, à durée déterminée, est conclu pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023).

ARTICLE 7 : REVISION

Sur proposition d'une ou plusieurs organisations syndicales signataires ou sur proposition de l'entreprise, une négociation de révision peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L 2261-7-1 et L 2261-8 du Code du travail.

En cas de contrôle de conformité effectué par la DIRECCTE conduisant à un avis défavorable ou d'évolution législative ou conventionnelle susceptible de remettre en cause tout ou partie des dispositions du présent accord, les parties signataires conviennent de se réunir à nouveau, dans un délai maximum d'un mois après la réception de l'avis ou la publication de ces textes, afin d'adapter lesdites dispositions.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions légales, le présent accord fait l'objet d'un dépôt auprès du secrétariat-greffe des Conseils de Prud'hommes de Meurthe et Moselle et de la DIRECCTE.

En outre, le présent accord sera notifié à chacune des parties.

Enfin, le présent accord fera l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à cet effet.

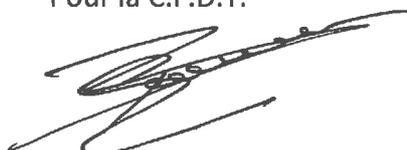
Fait à Villers les Nancy, le 17 novembre 2020, en 2 exemplaires.

LE PRESIDENT DE L'A.E.I.M.
Monsieur Jean-Louis HENRIOT



LES DELEGUES SYNDICAUX

Pour la C.F.D.T.



Pour la C.G.T.

Bauer B.


Pour la C.F.E.-C.G.C.

M. HAMUS


Pour F.O.

Hien E.


A.E.I.M.



C.F.D.T.



C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.



F.O.



ANNEXE : CONTENU DE LA BDES PAR RUBRIQUE

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
Investissements	Evolution des effectifs par type de contrat, par âge, par ancienneté	Suivi des effectifs par établissement contenu dans le bilan social (indicateurs 116 et 117)
	Evolution des emplois par catégorie professionnelle ;	Cf. bilan social
	Situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et mesures prises en ce sens ;	Indicateurs 131 et 132 du bilan social + accord d'entreprise sur égalité professionnelle
	Evolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ;	Éléments présentés dans le cadre de la DOETH au CSE
	Evolution du nombre de stagiaires ;	
	Formation professionnelle : investissements en formation, publics concernés ;	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan et plan de formation ; • Plan prévisionnel de formation
Investissement matériel et immatériel	Conditions de travail : durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail, exposition aux risques et aux facteurs de pénibilité, accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme, dépenses en matière de sécurité ;	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs du bilan social ; • Indicateurs temps partiel ; • Un facteur de pénibilité : travail de nuit (document quantifiant le nombre de travailleurs de nuit)
	Suivi du Compte Epargne Temps Senior (CETS)	Indicateurs de suivi : Nombre de bénéficiaires, nombre de jours épargnés, montant provision CETS.
	Evolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ;	Editions multi-établissement en PDF Liste des immobilisations non détaillées (après cessions au 31-12-xx) + demande spécifique sur un état si besoin (liste détaillée par établissement)
	Le cas échéant, dépenses de recherche et développement ;	

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
<p>Egalité professionnelle</p>	<p>Diagnostic et analyse de la situation comparée des femmes et des hommes pour chacune des catégories professionnelles de l'entreprise en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'embauche, • de formation, • de promotion professionnelle, • de qualification, • de classification, • de conditions de travail, de sécurité et de santé au travail, de rémunération effective • et d'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale, 	<p>Rapport égalité femmes-hommes</p>
	<p>Analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de l'âge, de la qualification et de l'ancienneté</p>	<p>NON CONCERNE (cf. CCN + accord d'entreprise)</p>
	<p>Evolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise</p>	<p>Indicateur 151</p>
	<p>Part des femmes et des hommes dans le conseil d'administration</p>	<p>Composition du CA</p>
<p>Fonds propres et endettement</p>	<p>Capitaux propres de l'entreprise</p> <p>Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières</p> <p>Impôts et taxes</p>	<p>Rapport financier par financeur</p>

Types d'information	Informations	Contenu de l'information à l'AEIM
Ensemble des éléments de la rémunération des salariés et dirigeants	Evolution des rémunérations salariales : <ul style="list-style-type: none"> • frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle • rémunérations accessoires : primes par sexe et par catégorie professionnelle, avantages en nature, régimes de prévoyance et de retraite complémentaire 	Indicateurs 210, 212 Indicateurs 733, 734
Activités sociales et culturelles	Montant de la contribution aux activités sociales et culturelles du CSE, mécénat	Indicateurs du chapitre 7
Rémunération des financeurs	Rémunération des actionnaires (revenus distribués) Rémunération de l'actionariat salarié	NON CONCERNE
Flux financiers à destination de l'entreprise, notamment aides publiques et crédits d'impôts	Aides publiques	Editions multi-établissements en PDF Aides concernant les immobilisations : Edition du grand-livre 131 hors 13181(taxe d'apprentissage) sans les « à nouveaux » et sans les lettrages. Subventions de fonctionnement : Edition du compte 7418
	Réductions d'impôts	
	Exonérations et réductions de cotisations sociales	Montant réduction générale
	Crédits d'impôts	CITS
	Mécénat	Editions multi-établissements en PDF Edition du grand-livre 7418
	Versement taxe d'apprentissage	Editions multi-établissements en PDF Edition du grand-livre 13181 Taxe d'apprentissage sans les « à nouveaux » et sans les lettrages.

